



Radiation de l'affaire et retrait du rang

Par **trombini**, le **24/09/2012** à **16:15**

Bonjour,

le conseil des prudhommes à ordonné la radiation de l'affaire en cours et son retrait du rang des affaires en cours suite à une erreur de mon avocat .

je souhaite réinstruire le dossier mais sans les services de mon avocat , comment faire ? faut il répondre au conclusions de la parties adverses ? je souhaite faire juger cette affaire sans aucun autres report comment dois je faire ?

Par **pat76**, le **25/09/2012** à **16:03**

Bonjour

L'affaire ayant été radiée, il est inutile de répondre aux conclusions de la partie adverse.

Vous pouvez vous retourner contre votre avocat s'il a commis une erreur.

Vous pouvez engager une nouvelle procédure et demandez l'aide d'un syndicat.

Vous ne pourra pas faire juger l'affaire si vous n'engagez pas une nouvelle procédure.

Par **abdellah.chahboun**, le **13/01/2018** à **13:13**

le prud'homme ordonne la radiation de l'affaire et de son retrait du rang de affaire en cours